

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE
RUE DES CHARRONS
N°2017_ARR_0706

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice - Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté du 08 décembre 2011, instituant les sens de circulation sur la promenade du Château,

CONSIDERANT qu'en raison du danger présenté par une vitesse excessive des véhicules circulant sur la rue des Charrons, il est nécessaire par mesure de sécurité publique, de régler celle-ci,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse maximum autorisée est limitée à 30 km/h sur la rue des Charrons.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire, fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le service de surveillance de la Voie Publique.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 26/09/17... et de
la notification le 27/09/17.....
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 25 septembre 2017.


LE MAIRE,
J.-P. BESIERS